

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DPE 2** Approbation du principe et des modalités de lancement et d'attribution de trois marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture et réparation de composants hydrauliques des engins et équipements de la Ville de Paris.

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution de trois marchés sur appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la réparation de composants hydrauliques des engins et équipements de la ville de Paris (3 lots) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant un marché relatif à la fourniture et réparation de composants hydrauliques des engins et équipements de la Ville de Paris en trois lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération. Les marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert seront renouvelables au maximum une fois pour une même durée sauf décision écrite de non reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où l'un des marchés passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les dits marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Les montants minima et maxima des marchés issus de la consultation sont les suivants :

le lot 1 (fourniture d'organes et de pièces de filtration hydrauliques et réparation d'organes hydrauliques) pourra varier entre 150 000 euros HT et 500 000 euros HT sur une période 2 ans ;

le lot 2 (fourniture de flexibles hydrauliques) pourra varier entre 150 000 euros HT et 400 000 euros HT sur une période 2 ans ;

le lot 3 (fourniture et réparation de vérins hydrauliques) pourra varier entre 130 000 euros HT et 450 000 euros HT sur une période 2 ans.

Article 5 :

Les dépenses en résultant seront imputées :

Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE)

- Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Mission 460, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 810

- Budget d'investissement de la Ville de Paris :

Sur l'AP 00737 chapitre 21, nature 2157, fonction 8, rubrique 810

- Budget annexe de l'Assainissement :

Section d'exploitation, chapitre 011, natures 6063 et 6156 ;

Pour la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT)

- Budget annexe du service des transports automobiles municipaux :

Section de fonctionnement, chapitre 011, comptes 602235 et 61551 ;

Pour la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) :

- Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sur les missions 440 (canaux) et 444 (centre de maintenance et d'approvisionnements) Chapitre 011 natures 60632 et 61551, fonction 8, rubriques 816 (canaux) et 820 (centre de maintenance et d'approvisionnements) ;

Pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) :

- Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sur les missions 281 (espaces verts), 282 (école du Breuil) et 283 (cimetières) Chapitre 011 natures 60632 et 61551, fonction 8, rubriques 823 (espaces verts), 22 (école du Breuil) et 026 (cimetières) ;

Au titre des exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.